



TORCHES DE JARDIN

Destinataires : Fabricants, importateurs, distributeurs et détaillants de bougies



Le produit

Les torches de jardin -- des bougies de cire munies d'un piquet de soutien fait de bambou ou de bois que l'on enfonce dans le sol ou dans un seau rempli de sable -- sont utilisées à des fins de décoration et d'éclairage extérieurs. Certaines contiennent de la citronnelle pour éloigner les moustiques.

La photo située à gauche est un exemple parmi l'éventail de torches de jardin disponible sur le marché.

L'enjeu

Vers la fin 2005, le Bureau du commissaire des incendies (BCI) de l'Ontario a informé Santé Canada du **risque d'incendie** associé aux torches de jardin. La grande popularité de ces bougies, facilement accessibles sur le marché, a récemment ranimé les inquiétudes.

Les résultats de tests effectués par le BCI et par Santé Canada sur plusieurs types de torches de jardin confirment que ces dernières présentent un risque d'incendie pour le consommateur, car le piquet de soutien dans lequel la bougie est enchâssée peut s'enflammer. Parfois, des morceaux enflammés du piquet peuvent se détacher et embraser des objets se trouvant à proximité. Le piquet de soutien peut aussi se briser et la bougie peut tomber et provoquer un incendie. Lors d'un test, une mèche enflammée est tombée sur le sol et a continué de brûler même après que toute la cire ait brûlé. On a également constaté que ces bougies posent un danger en

raison des très hautes flammes qu'elles produisent ainsi que de la cire chaude qui peut couler ou éclabousser.

Le feu des bougies peut causer des brûlures graves, voire la mort, ainsi que des dommages matériels importants.

... 2

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur santé.

Santé Canada

La loi

Toutes les parties de la chaîne de fabrication des produits de consommation offerts sur le marché sont responsables d'assurer la sécurité des produits fournis. Toute personne faisant partie de cette chaîne qui vend ou qui importe, en toute connaissance de cause, un produit causant des dommages matériels, des blessures ou la mort peut être tenue juridiquement responsable d'avoir manqué à son devoir de diligence en vertu du droit civil.

Actuellement, le programme de la Sécurité des produits de consommation (SPC) de Santé Canada collabore avec les intervenants à l'élaboration du *Règlement sur les bougies* en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD). On envisage d'inclure dans le Règlement de l'étiquetage préventif et d'autres exigences de sécurité afin de réduire le nombre croissant et important d'incendies causés par des bougies au Canada.

Quoi faire

A) Fabricants, importateurs, distributeurs et détaillants

- Assurez-vous que toutes les bougies comportent une étiquette de mise en garde visible et lisible pour le consommateur, de même que des renseignements appropriés sur la sécurité-incendie des bougies.

Renseignements de sécurité-incendie de base pour toutes les bougies :

- **Ne laissez jamais une bougie allumée sans surveillance.**
- Ne placez jamais une bougie allumée près d'un matériau combustible.
- Assurez-vous que les bougies sont hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Autres renseignements de sécurité-incendie appropriés pour les torches de jardin :

- Utilisez les torches à l'extérieur seulement.
- Plantez la torche de façon sécuritaire dans le sol ou dans un seau rempli de sable et assurez-vous qu'elle soit bien droite et loin de toute chose pouvant s'enflammer comme le gazon, les plantes, le paillis, les branches pendantes, les meubles de patio, les clôtures, les immeubles et autres structures.
- Ne regroupez jamais les torches de jardin. Si vous utilisez plus d'une torche à la fois, assurez-vous de laisser au moins une longueur de torche entre chacune d'elles.
- Ne déplacez pas une bougie allumée.
- Évitez d'allumer une bougie lorsqu'il vente.
- Éteignez la bougie aussitôt qu'elle montre des signes anormaux comme une flamme haute, l'intensification de la flamme ou des crépitements.
- Pour éteindre une torche de jardin, utilisez un boyau d'arrosage ou un seau d'eau ou étouffez la flamme à l'aide d'un gros éteignoir, d'une grosse cuillère ou d'un ustensile semblable en métal. Placez ensuite la torche en position inversée dans un seau d'eau.
- Éteignez la bougie lorsqu'il ne reste que 50 mm (2 pouces) de cire.

B) Fabricants

- En toute connaissance de cause, ne pas fabriquer une bougie avec des matériaux dont on sait qu'ils peuvent s'enflammer (autres que le combustible et la mèche).
 - La fabrication de bougies avec d'autres matériaux susceptibles de s'enflammer peut avoir pour conséquence d'attiser la flamme et entraîner des effets dévastateurs. Voici quelques exemples de matériaux inflammables à éviter : bambou, bois, écorce de bouleau, fleurs séchées, rubans, papier et plastique.
- Vérifiez régulièrement vos bougies pour vous assurer qu'elles sont sécuritaires pendant toute la durée d'utilisation prévue.
 - La vérification des risques potentiels associés aux sources d'inflammation secondaires dans les bougies et sur ces dernières fait partie des quatre tests de sécurité-incendie recommandés pour les bougies selon la norme *ASTM F 2417-04 (Standard Specification for Fire Safety for Candles)*.
- Collaborez au retrait, à l'élimination ou au rappel de toute bougie considérée dangereuse.

C) Importateurs et distributeurs

- En toute connaissance de cause, ne pas importer ou distribuer des bougies ayant des composantes dont on sait qu'elles peuvent s'enflammer (autres que le combustible et la mèche).
 - La fabrication de bougies avec d'autres matériaux susceptibles de s'enflammer peut avoir pour conséquence d'attiser la flamme et entraîner des effets dévastateurs. Voici quelques exemples de matériaux inflammables à éviter : bambou, bois, écorce de bouleau, fleurs séchées, rubans, papier et plastique.
- Avant d'importer ou de distribuer des bougies, demandez au fournisseur les résultats des tests de sécurité-incendie. S'il est impossible d'obtenir ces renseignements, faites vérifier vous-même les bougies ou évitez de les importer ou de les distribuer.
 - La vérification des risques potentiels associés aux sources d'inflammation secondaires dans les bougies et sur ces dernières fait partie des quatre tests de sécurité-incendie recommandés pour les bougies selon la norme *ASTM F 2417-04 (Standard Specification for Fire Safety for Candles)*.
- Collaborez au retrait, à l'élimination ou au rappel de toute bougie considérée dangereuse.

D) Détaillants

- En toute connaissance de cause, ne pas vendre des bougies ayant des composantes dont on sait qu'elles peuvent s'enflammer (autres que le combustible et la mèche).
 - La fabrication de bougies avec d'autres matériaux susceptibles de s'enflammer peut avoir pour conséquence d'attiser la flamme et entraîner des effets dévastateurs. Voici quelques exemples de matériaux inflammables à éviter : bambou, bois, écorce de bouleau, fleurs séchées, rubans, papier et plastique.
- Avant d'acheter des bougies en vue de les vendre, demandez au fournisseur les résultats des tests de sécurité-incendie. S'il est impossible d'obtenir ces renseignements, faites vérifier vous-même les bougies ou évitez de les acheter.
 - La vérification des risques potentiels associés aux sources d'inflammation secondaires dans les bougies et sur ces dernières fait partie des quatre tests de sécurité-incendie recommandés pour les bougies selon la norme *ASTM F 2417-04 (Standard Specification for Fire Safety for Candles)*.
- Lorsque vous êtes avisé du retrait, de l'élimination ou du rappel de bougies jugées dangereuses, retirez immédiatement toutes les unités du marché et respectez les mesures correctives prises.

Pour en savoir plus

Pour obtenir plus de renseignements, consultez le site Web de Santé Canada sur la Sécurité des produits de consommation (SPC) à l'adresse suivante : www.santecanada.gc.ca/spc, ou communiquez avec le bureau de la Sécurité des produits de consommation le plus près (voir la liste ci-dessous).

Burnaby	(604) 666-5003	Bby_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Calgary	(403) 292-4677	Cal_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Edmonton	(780) 495-2626	Edm_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Saskatoon	(306) 975-4502	Sk_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Winnipeg	(204) 983-5490	Mb_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Hamilton	(905) 572-2845	Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Toronto	(416) 973-4705	Tor_Prodsafe@hc-sc.gc.ca
Montréal	(514) 283-5488	Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca
Longueuil	(450) 646-1353	Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca
Québec	(418) 648-4327	Quebec_Prod@hc-sc.gc.ca
Moncton	(506) 851-6638	Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca
Halifax	(902) 426-8300	Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca
St. John's	(709) 772-4050	Atlantic_ProdSafe@hc-sc.gc.ca

Nous vous remercions de l'attention que vous accordez à la sécurité-incendie en ce qui a trait aux torches de jardin et nous vous demandons de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les bougies sont sécuritaires et qu'elles sont utilisées avec sécurité par les Canadiens et les Canadiennes.